

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 48 vom 14. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__48

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 48 du 14 novembre 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 48 del 14 novembre 2012

Regeste

DÉFENSE D'OFFICE | 132 al. 1 let. b CPP (CH)

Erwägungen

E. 27

PE11.011716-EEC LA PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL PENALE

_____ Séance du 22 janvier 2013 _____

Présidence de Mme Rouleau , présidente Greffière : Mme Choukroun
***** Parties à la présente cause : V. _____ , prévenu et appelant, et Ministère public ,
représenté par le Procureur de l'arrondissement du Nord vaudois, intimé. Vu le jugement du
14 novembre 2012 par lequel le Tribunal de police de l'arrondissement de La Broye et du
Nord vaudois a constaté que V. _____ s'est rendu coupable de lésions corporelles
simples (I); l'a condamné à nonante jours-amende, le montant du jour-amende étant fixé à

E. 30

francs, qu'il ne se trouve ainsi pas dans un cas de défense obligatoire au sens de l'art. 130
CPP, qu'une défense d'office ne doit dès lors être ordonnée qu'aux conditions de l'art. 132
al. 1 let. b CPP; attendu que l'appelant conclut à sa libération du chef d'accusation de lésions
corporelles simples, que la cause est simple et ne présente pas de difficultés particulières en
fait ou en droit, que lors de son audition par la police le 11 juillet 2011, l'appelant a déclaré
ne pas avoir besoin d'avocat pour le moment (PV aud. n° 2), que tout au long de l'enquête, il
a été capable d'exposer son point de vue et de se défendre efficacement seul, que par
ailleurs, aucune circonstance particulière ne rend l'intervention d'un avocat indispensable à
ce stade, qu'ainsi, les conditions posées par la loi et la jurisprudence à la désignation d'un
défenseur d'office ne sont pas réunies, que, partant, la requête formulée dans ce sens par
V. _____ doit être rejetée; attendu que la présente décision doit être rendue sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.